

Membres présents :

Mesdames, ABADIE Laureen, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine.
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, MONTAY Benjamin, SMORAG Philippe, VAN ROSSEM Marc.

Membres excusés :

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe
M. MARTI Michel représenté par MIGUET Denis

Membres absents :

Mme FRANÇOISE Laurence, Mme BOLLOTTE Géraldine.
M. LEMAUR Pascal, M. TERRET Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur BATILLIOT Pierre

La séance est ouverte à 19h12 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2024 est approuvé par l'ensemble des élus présents et représentés, soit 13 voix.

Monsieur Van Rossem demande à ce que la délibération portant sur les subventions aux associations soit reportée, suite au fait que toutes les associations ne soient pas mentionnées dans le document présenté.

1. Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre (adjoint chargée des finances) afin qu'il présente le Compte Financier Unique 2023 de la commune. Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, ce document met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, le compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Batilliot présente les éléments suivants :

Section fonctionnement :

Recettes	2 611 599,70€
Dépenses	2 321 307,89€
Report de l'exercice précédent	549 056,98 €
Excédent dégagé sur l'exercice	290 291,81 €

Section investissement :

Recettes	512 836,87€
Dépenses	326 291,65 €
Report de l'exercice précédent	- 281 529.26 €
Excédent dégagé sur l'exercice	- 94 984,04 €

Monsieur Van Rossem souligne la performance de la gestion budgétaire sur 2022-2023 de la municipalité. Malgré les difficultés financières rencontrées en 2021-2022 avec un impact sur 2022-2023 la section fonctionnement a permis de couvrir la section investissement.

Monsieur le Maire se retire provisoirement de la séance, ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 1 abstention, approuve le Compte Financier Unique 2023 de Cannes-Ecluse, donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

2. Affectation du résultat 2023

Suite à l'envoi par la Trésorerie Principale du Compte Financier Unique 2023 annexé à la délibération, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de clôture 2023 à l'article 002 des recettes de fonctionnement au budget primitif 2024. Pour rappel, le montant porté sur cet article 002 correspondant aux résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement est de 744 364,55 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats de clôture 2023, comme indiqué ci-dessus.

3. Vote du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire demande à monsieur BATILLIOT Pierre (adjoint délégué chargé des finances) de présenter le Budget Primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que nous maintiendrons pour 2024 le suivi rigoureux du budget de fonctionnement.

Monsieur BATILLIOT présente le détail du Budget Primitif 2024 de la commune en détaillant les axes majeurs d'investissement projetés ainsi que la maîtrise voulue des dépenses.

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à **3 205 458,55 €**

- en dépenses et en recettes d'investissement à **1 484 871,04€**

Monsieur Van Rossem s'interroge sur le fait de l'octroi des subventions pour la construction du Centre de Santé, à savoir si l'aide financière de la Région ne serait pas conditionnée en fonction de celle de l'Agence Régionale de la Santé ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2024 présenté ci-dessus, autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

4. Provisions pour risques et charges exceptionnels

Monsieur BATILLIOT Pierre, Adjoint aux Finances, explique l'intérêt pour les collectivités, en concertation avec la Trésorerie de Montereau, d'intégrer au Budget Primitif 2024 des provisions pour risques et charges exceptionnels.

Les provisions correspondent à des charges probables qu'une collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement.

Il est aussi proposé de porter au chapitre 68 les montants suivants :

- Article 681 Dotations pour provisions pour risques et charges exceptionnels pour un total de 19 000 € répartis en provisions pour litige à hauteur de 15 000 € et en provisions pour créances douteuses pour 4 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les dotations pour provisions.

Donne pouvoir au maire afin d'accomplir toute formalité

5. Subvention CCAS

Monsieur Batilliot expose, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 et vu le budget communal considérant le reliquat au 31 décembre 2023 qui s'élève à 24 090.77 €, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 900 €, au CCAS permettant de poursuivre les aides à destination des Cannois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer une subvention au CCAS de 12 900 €.

DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

6. Subvention Caisse Des Ecoles

Compte tenu du reliquat au 31/12/2023 d'un montant de 1 159,89 €, il est proposé de donner une subvention de 19 056 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accorde une subvention d'un montant de 19 056 € à la Caisse des Ecoles.

7. Vote des taxes locales

Considérant que la commune a réceptionné l'état 1259 correspondant aux taux des taxes adressé par le Centre des Impôts, il est décidé de ne pas modifier les taux communaux pour l'exercice 2024, Considérant que la part départementale relative au foncier bâti revient à la commune comme déterminé ci-dessous, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe les taux d'imposition pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 18.80%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.52%
(22.52% part communale + 18% part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 70.98%

Donne pouvoir au Maire pour donner toute signature se rapportant à ce dossier

8. Subvention exceptionnelle pour participation à une rencontre scolaire internationale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé:

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant 1 000€ à un jeune cannois étudiant pour une participation à une rencontre scolaire internationale

Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, monsieur Batilliot n'ayant pas pris part au vote, **accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à un jeune cannois étudiant pour une participation à une rencontre scolaire internationale**

Donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires

9. Subvention exceptionnelle classe découverte à l'OCCE Les tournesols

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, vu le budget communal, il est proposé d'attribuer une subvention de 100€ par enfant pour la classe découverte soit 48 enfants. Tous les enfants doivent participer à ce séjour et que les dossiers d'aide sociale seront instruits pour les familles en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OCCE les tournesols de 4800 euros.

Donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

10. Autorisation environnementale dragage port et gestion des sédiments

Le Maire expose : la direction territoriale de Paris du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (dit HAROPA PORT Paris) a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de son autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité, est favorable à l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités HAROPA PORT Paris

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

11. Abroge et remplace la délibération 02-02-2024 Nouvelle tarification de location de la salle communale et son règlement intérieur pour les particuliers

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2024 n°02-02-2024 relative à la nouvelle tarification de la location de la salle communale et son règlement intérieur

Considérant les erreurs d'écriture dans la délibération n°02-02-2024, il est nécessaire de la modifier. La présente délibération abroge la délibération n°02-02-2024. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur destiné uniquement pour les particuliers cannois est rédigé.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification de location de la salle communale et son règlement intérieur pour les particuliers cannois joint à la présente délibération.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

12. Abroge et remplace la délibération 02-02-2024 Nouvelle tarification de location de la salle communale et son règlement intérieur pour les associations

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2024 n°02-02-2024 relative à la nouvelle tarification de la location de la salle communale et son règlement intérieur

Considérant les erreurs d'écriture dans la délibération n°02-02-2024, il est nécessaire de la modifier. La présente délibération abroge la délibération n°02-02-2024. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur destiné uniquement pour les associations est rédigé.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification de location de la salle communale et son règlement intérieur pour les associations joint à la présente délibération.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

13. Attribution de noms de voie sur le domaine Saint Georges

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

La délibération est reportée au prochain conseil municipal, afin de présenter un projet global de nomination des voies du domaine Saint Georges.

15. Création d'une autorisation de stationnement pour taxi et attribution d'un emplacement

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Considérant que la commune a 2 personnes, chauffeurs de taxi, inscrites sur le registre de liste d'attente de la mairie. Le Maire propose de créer une autorisation de stationnement.

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations De Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014, les ADS sont incessibles et valides durant une période de 5 ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Créer une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune, sur le parking du parc de la mairie.

- Décider que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du Maire,
- Décider la matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi, implantation d'un panneau réglementaire.

16. Projet Éducatif Territorial (PEDT) Plan mercredi 2023/2027

Monsieur le maire donne la parole à madame martine Pré, adjointe à la jeunesse, qui expose qu'accompagnée par les services de la commune ainsi que de le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports), présente à l'ensemble du conseil le Projet Educatif Territorial (PEDT) Plan mercredi 2023/2027. Ce document fera l'objet d'un contrôle en commission par le SDJES. Le projet a pour intérêt d'une part d'être subventionné par la CAF, mais aussi de développer les projets de la jeunesse sur la commune. Pour répondre aux objectifs du « Plan Mercredi » des actions seront à développer entre le service jeunesse de la commune et les écoles de la commune.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : approuve le Projet Educatif Territorial (PEDT) Plan mercredi 2023/2027.

Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

17. Amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre (adjoint chargée des finances) qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT, considérant que les compte 204 « Subventions d'équipements versées » doivent faire l'objet d'un amortissement, considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipements versées doivent faire l'objet d'un amortissement, considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépense de fonctionnement au compte 6811, chapitre 042,

- recette d'investissement au compte 2804, chapitre 040;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :

- dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » chapitre 040,

- recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » chapitre 042.

Lorsque qu'une subvention d'équipements est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le conseil autorisera le comptable de la Trésorerie à créditer le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 10 086,64 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'amortir les subventions d'équipements versées pour la somme de 10 086,64 €.

De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour la somme de 10 086,64 €.

Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires

18. Résiliation convention service ADS mutualisé de la CCPM

Une convention entre la Communes du Pays de Montereau et la commune de Cannes-Écluse a été établie pour définir les modalités de mise à disposition des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en son nom.

Monsieur Van Rossem précise que, comme le stipule cette convention, les missions confiées ne relèvent pas d'une décision de la CCPM mais d'une proposition car la commune conserve l'entière responsabilité décisionnelle. Cette obligation n'a pas été respectée notamment pour l'instruction des permis déposés pour la

zone des cailloux ce qui a mis en difficulté la commune. Il rappelle qu'au regard de cette convention le don-
neur d'ordre reste la commune.

Il propose de reporter cette délibération afin d'organiser le service instructeur de la commune ce qui permet-
tra, après formation, d'assurer la gestion de tous les dossiers d'urbanisme.

Questions diverses abordées après le vote des délibérations :

A. Point SITCOM

Monsieur le maire expose la situation du SITCOME (Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de
Montereau et ses Environs) qui est la dissolution ou non du syndicat .Une rencontre avec France Mobilité est
programmée prochainement, les avis sont différents et opposés entre les communes notamment sur des ques-
tions de fonctionnement, mais aussi autour de qui reprendrait cette compétence (la municipalité de Montereau, ou
la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)).

La municipalité de Cannes-Ecluse devra se poser la question dans l'intérêt financier de la commune. Si la commune
contracte avec Mobilité Ile-de-France quel sera l'impact financier ?

B. Protection juridique du maire et des élus délégués

Les élus locaux subissent de plus en plus et régulièrement des pressions, mais aussi des menaces verbales et physiques.
Les élus concernés par ces agressions sont généralement des maires ou maires adjoints, élus les plus proches de la
population mais aussi les plus vulnérables.

Ils, comme tous les élus, bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des
agents publics. Cette protection fonctionnelle désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance mises en
œuvre par la collectivité publique à l'égard de ses agents qui sont victimes de faits commis dans l'exercice de leurs
fonctions ou en lien avec leurs fonctions.

Pour l'essentiel, les fondements de cette protection figurent dans les dispositions du code général des collectivités ter-
ritoriales mais récemment la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 a renforcé la sécurité et la protection des maires et des
élus locaux.

Après discussion, il est décidé que cette protection doit être systématiquement mise en application dès lors qu'un fait
nécessite un rappel à l'ordre.

C. Chantier zone des Cailloux et site dédié

Monsieur Van Rossem expose n'ayant plus de site internet fonctionnel, il est difficile de communiquer sur cette zone
de construction et de développement. Il serait intéressant de développer les outils de communication afin d'en infor-
mer la population sur l'avancée des travaux. Un pavillon témoin a vu le jour, il sera référencé pour les visites des fu-
turs acquéreurs.

D. Gestion des réponses aux pétitionnaires concernant le pylône.

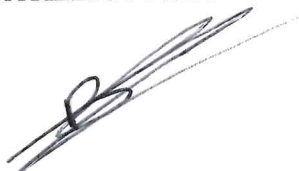
Une réunion destinée aux pétitionnaires se tiendra le vendredi 24 avril à la salle polyvalente de Cannes-Ecluse. Un
Powerpoint sera présenté en reprenant chaque question soulevée par les pétitionnaires. Monsieur Van Rossem soulève
la mauvaise interprétation du bureau de Fréquence Santé sur le retour des questions. La CADA (Commission d'Accès
aux Documents Administratifs) soulève que les résidents n'ont toujours pas obtenu la communication qu'ils atten-
daient. Hors chaque question a été travaillée et expliqué lors de cette réunion par la transmission de ce support Power-
point.

C. Convention Food-truck « le petit cannois »

Madame Doosche expose qu'une convention de prêt sera rédigée prochainement. Le conseil établira pour quelles thé-
matiques et occasions, le « petit cannois » pour être mise à disposition. La condition qui en ressort est que celui-ci ne
sortira de la commune. Beaucoup de questions autour de l'organisation technique (déplacement, installation, accès au
branchement électrique...), seront posées lors de la rédaction de cette convention.

Levée de séance à 21h35.

Le secrétaire de séance,
BATILLIOT Pierre



Le Maire,
Denis MIGUET

